

Q&R Hausses des prix du gaz

Question	Réponse
<i>Quelle a été l'évolution des prix sur les marchés gaziers ces douze derniers mois?</i>	Le cours du gaz a enregistré une hausse de 25 à 30 EUR/MWh entre mars 2021 et mars 2022 pour s'établir actuellement à environ 100 EUR/MWh (pointage: 17 mars 2022). Le prix du gaz s'était envolé bien au-delà des 200 EUR/MWh sous l'effet de l'invasion russe en Ukraine.
<i>Faut-il s'attendre à de nouvelles hausses des prix du gaz?</i>	Les prix du gaz sont imprévisibles. Ils sont actuellement très volatiles à cause de la guerre en Ukraine et de l'arrêt éventuel de la fourniture de gaz russe, soit par décision unilatérale de la Russie, soit à cause d'un embargo européen. Toutefois, il est probable que les prix du gaz restent élevés.
<i>L'Industrie gazière prend ses dispositions pour assurer la sécurité d'approvisionnement durant l'hiver prochain. Est-ce que cela augmentera encore les prix?</i>	Pour l'Industrie gazière, il s'agit de mettre en place un dispositif commun pour pouvoir acheter du gaz naturel et du GNL ainsi que souscrire des capacités de stockage et de transbordement sur les terminaux GNL. Le coût de cette démarche est encore inconnu à ce jour. Les observateurs estiment toutefois que le niveau des prix restera élevé sur un marché volatil.
<i>Le biogaz deviendra-t-il enfin concurrentiel si le gaz naturel renchérit?</i>	Nombreux sont les clients à avoir augmenté leur part de biogaz pour le chauffage. Ils sont toutefois aussi touchés par les hausses de prix, dans la mesure où ils consomment le mix de gaz de leur fournisseur. Le biogaz apporte une plus-value écologique puisqu'il provient de sources renouvelables. Les consommateurs de biogaz contribuent ainsi à la réduction globale des émissions de CO ₂ . Le biogaz consommé en Suisse est en majeure partie importé avec des certificats d'origine. Plus la demande en biogaz augmente, plus il devient intéressant de développer la production de biogaz en Suisse.
<i>De plus en plus de voix s'élèvent pour demander la construction de stockages de gaz en Suisse. Ces stockages ne contribueront-ils pas à renchérir encore davantage le gaz?</i>	La Suisse améliorerait assurément sa sécurité d'approvisionnement en augmentant ses capacités de stockage. Cette question est d'autant plus importante que les gaz renouvelables sont appelés à se développer. La question est de savoir qui financera ces stockages - l'Etat, les ménages ou les consommateurs.

<p><i>Les prix du gaz devraient-ils être plafonnés par l'Etat, comme plusieurs pays de l'UE l'envisagent ou l'appliquent déjà?</i></p>	<p>L'expérience montre que toute intervention étatique dans la formation des prix a des effets négatifs sur l'économie. C'est aussi le cas pour le gaz. L'Industrie gazière se prononce par conséquent contre tout plafonnement des prix du gaz.</p>
<p><i>La hausse des prix d'achat est-elle répercutée un à un sur les prix à la consommation finale?</i></p>	<p>Une hausse du prix d'achat n'a pas le même effet pour tous les consommateurs suisses. En effet, sa répercussion dépend des distributeurs de gaz. Elle est différenciée selon les stratégies d'achat, mais aussi selon les politiques de prix parfois dictées par des impératifs politiques. Actuellement, certains distributeurs renoncent même à répercuter la hausse des prix. Par-delà le prix du gaz, le prix de vente au consommateur intègre différents facteurs tels que les rétributions pour l'utilisation des réseaux et les redevances étatiques. Cette situation explique pourquoi l'augmentation des prix n'est pas la même au niveau des consommateurs qu'au niveau du négoce.</p>
<p><i>Quel est le rôle du Surveillant des prix au regard des prix du gaz?</i></p>	<p>Voici ce que prévoit la loi concernant la surveillance des prix à l'art. 14: si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix proposée par les parties à un accord en matière de concurrence ou par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Le Surveillant peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement. L'autorité mentionne l'avis du Surveillant dans sa décision. Si elle s'en écarte, elle s'en explique. En examinant si une augmentation de prix est abusive, le Surveillant tient compte des intérêts publics supérieurs qui peuvent exister.</p>
<p><i>Les distributeurs de gaz suisses risquent-ils d'être à court de liquidités, voire de tomber en faillite à cause de la hausse massive des prix sur les marchés gaziers?</i></p>	<p>Les distributeurs suisses de gaz sont en majorité intégrés dans des sociétés multiénergies aux mains des collectivités. Il n'y a donc pas lieu de craindre un risque de faillite pour les distributeurs de gaz. Les entreprises gazières privées ont également des bases financières solides. Même si un tel scénario catastrophe ne peut être totalement exclu, il apparaît plutôt comme invraisemblable en Suisse.</p>